



**JUSTIFICATION DES ABSENCES**

Concerne l'élève :

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_

Je soussigné(e), Monsieur / Madame : \_\_\_\_\_

justifie l'absence de mon enfant aux dates indiquées ci-dessous :

**Matin**                       **Après-Midi**                       **Journée**

- Le \_\_/\_\_/202\_\_ (1jour)
- Du \_\_/\_\_/202\_\_ au \_\_/\_\_/202\_\_ (*Certificat médical obligatoire dès le 3e jour*)

**1. Raison de santé :**

- a.  maladie
- b.  voir certificat agrafé ou collé au verso (*Certificat médical obligatoire dès le 3e jour*)
- c.  consultation médicale (*attestation de visite obligatoire*)

**2. Raison de transport :** (Les départs anticipés en week-end ou congé, ne sont pas autorisés.)

- a.  grève des transports
- b.  panne de véhicule
- c.  accident de la circulation
- d.  routes non praticables (neige, verglas)

**3. Raisons familiales :**

- a.  décès (attestation obligatoire)
- b.  autre

**4. Convocation par une autorité publique :** (attestation obligatoire)

*Merci de ne cocher qu'une des possibilités*

**OBLIGATOIREMENT à préciser pour 1a – 3b :**


Signature (s) : \_\_\_\_\_

**Cadre réservé à la direction : (Visa de la direction pour avis)**

- Favorable
- Défavorable



Dans l'enseignement primaire et en 3<sup>e</sup> maternelle, sont considérées comme justifiées, les absences motivées par :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 1<sup>er</sup> degré; l'absence ne peut dépasser 4 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève; l'absence ne peut dépasser 2 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2<sup>e</sup> au 4<sup>e</sup> degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève; l'absence ne peut dépasser 1 jour
- la participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau, espoirs sportifs ou partenaires d'entraînement à des activités de préparation sportive sous forme de stages ou d'entraînements et de compétitions. Celles-ci ne peuvent cependant pas dépasser 30 demi-journées, sauf dérogation.

Les motifs justifiant l'absence autres que ceux définis ci-dessus sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement, pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou de transport.

**Conformément aux circulaires le lui imposant, la direction se doit d'avertir le service de l'obligation scolaire dès que l'enfant a 9 demi-jours absences non justifiées.**

**Coller ici :**

- Le certificat médical
- L'attestation de l'autorité publique